

**AMBASSADE DE LA**  
Mission Permanente  
auprès de l'Office des Nations Unies,  
de l'Organisation Mondiale du Commerce  
et des autres  
Organisations Internationales à Genève



**REPUBLIQUE TOGOLAISE**  
Travail-Liberté-Patrie

## **Conseil des droits de l'homme**

### **21<sup>ème</sup> Session du groupe de travail de l'Examen Périodique Universel (EPU)**

#### **Examen du rapport du Koweït**

**Déclaration de Son excellence  
Madame Nakpa POLO,  
Ambassadeur, Représentant Permanent**

**Mercredi, 28 janvier 2015**

**09 h – 12 h 30**

**Monsieur le Président,**

Ma délégation souhaite la bienvenue à celle du Koweït et remercie le Chef de délégation pour la pertinence des informations contenues dans sa déclaration liminaire.

Le Togo note avec satisfaction que depuis la présentation de son premier rapport de l'EPU en mai 2010, le Koweït a continué de renforcer et de protéger les droits de l'homme et a déployé des efforts considérables en vue de donner effet aux recommandations acceptées.

Ma délégation salue les améliorations apportées au cadre normatif et institutionnel dont entre autres :

- la ratification de la convention relative aux droits des personnes handicapées et la charte arabe des droits de l'homme ;
- la création d'un service central chargé de régler la situation des résidents en situation irrégulière ;
- la création d'un centre d'accueil des travailleurs migrants.

Le Togo apprécie favorablement les progrès obtenus en ce qui concerne les droits des femmes, les droits des enfants et la protection des personnes âgées et salue par ailleurs la générosité du Koweït dans les domaines de l'humanitaire et de l'aide extérieure, en particulier sa contribution remarquable à l'aide au développement en Afrique.

Ma délégation formule les recommandations suivantes à l'endroit du Koweït :

- poursuivre la procédure en cours visant à créer une commission nationale des droits de l'homme conforme aux principes de Paris ;
- modifier la loi relative à la nationalité de façon à reconnaître le droit des Koweïtiennes de transmettre leur nationalité à leur époux et leurs enfants ;
- instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition.

**Je vous remercie !**